

MAIRIE
DE
NIEULLE-SUR-SEUDREDÉLIBÉRATION
séance du 09 septembre 2024

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni le **lundi 09 septembre 2024 à 19 h** en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François SERVENT, Maire de Nieulle-sur-Seudre.

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14 - Présents : 13 - Votants : 14 - Pouvoirs : 01
Date de Convocation : 02/09/2024

Présents : M. SERVENT François, Maire, Mme CHEVALIER Ingrid, Mme RUCHAUD Emmanuelle, M. ANGER Gérard (arrivée à 19h30), Adjoint, Mme BILLAUD Vanessa, Mme CHAUVET Maguy, M. GACHINAT Patrick, M. MANCEAU Michel, Mme MORICE Élodie, M. OCTEAU Stéphane, M. RENOULEAUD Bruno, Mme TOBI Karine (arrivée à 20h20) et M. VIOLLET Geoffroy (arrivée à 19h35).

Absents excusés : M. BOITEL Dominique qui a donné pouvoir à M. RENOULEAUD Bruno.

Secrétaire de séance : Mme RUCHAUD Emmanuelle.

Délibération n° D24_04_06

Objet **PATRIMOINE FONCIER - BAUX RURAUX**
Actualisation du montant des fermages pour l'exercice 2024

M. OCTEAU Stéphane, concerné par cette question, s'est retiré de la salle de réunion du Conseil Municipal et ne participe pas au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 16 septembre 2021, les baux à ferme ont été actualisés et renouvelés pour une période de 9 ans (du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2030). Le prix des fermages est basé sur un indice réactualisé chaque année courant juillet par arrêté ministériel.

L'arrêté du 17 juillet 2024 fixe à 122,55 l'indice national des fermages pour l'année 2024, soit une variation de + 5,23% par rapport à l'année 2023. Le montant des fermages s'en trouve modifié :

Montant perçu en 2023 :504,60 €
Montant à percevoir en 2024 :530,98 €

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur l'exposé de M. le Maire ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2024 du Ministère de l'Agriculture fixant l'indice national des fermages pour l'année 2024 ;

Vu les baux ruraux conclus entre la Commune de Nieulle-sur-Seudre et les exploitants ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité

- d'actualiser le montant des fermages dus pour l'année 2024 selon l'arrêté du 17 juillet 2024, établissant pour l'année 2024 l'indice national des fermages à **122,55 soit une hausse de + 5,23%** ;
- de fixer le montant des fermages comme suit :

NOM PROPRIETAIRE	COMMUNE	ADRESSE	SECTION	N°	SURFACE M ²	INDICE 2023	INDICE 2024	MONTANT FERMAGE 2023	MONTANT FERMAGE INDEXE 2024
EARL LES PRES - SEUREAU Aurélien	NIEULLE-SUR-SEUDRE	PRISE DU PORT	A	261	20 000				
EARL LES PRES - SEUREAU Aurélien	NIEULLE-SUR-SEUDRE	PRISE DU PORT	A	262	4 200				
EARL LES PRES - SEUREAU Aurélien	NIEULLE-SUR-SEUDRE	PRISE DU PORT	A	265	7 000				
EARL LES PRES - SEUREAU Aurélien	NIEULLE-SUR-SEUDRE	PRISE DU PORT	A	266	9 600				
TOTAL						116,46	122,55	437,89 €	460,79 €

GAEC CHAGNEAUD Christophe	NIEULLE-SUR-SEUDRE	PRISE DE CHENOLETTE	D	4	3 200				
GAEC CHAGNEAUD Christophe	NIEULLE-SUR-SEUDRE	PRISE DE BONIFACE	D	5	1 320				
TOTAL						116,46	122,55	36,23 €	38,12 €

AR Prefecture

017-211702659-20240909-D24_04_06-DE
Reçu le 01/10/2024

OCTEAU Stéphane	NIEULLE-SUR-SEUDRE	FIEF COMMUN	ZA	49	2 333				
OCTEAU Stéphane	NIEULLE-SUR-SEUDRE	FIEF DE SEURA	ZB	22	1 470				
TOTAL						116,46	122,55	30,48 €	32,07 €

- **d'inscrire** les recettes à l'article 757 " redevances versées par les fermiers" de l'exercice budgétaire en cours ;
- **d'autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer tout document administratif et comptable corroborant cette décision.

Vote du Conseil Municipal :

Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention : 0
M. OCTEAU n'a pas pris part au vote

Certifié exécutoire :

Télétransmis au contrôle de légalité, le **01/10/2024**.
Publié sur le site internet de Nieulle-S/Seudre, le **01/10/2024**.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN MAIRIE, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Emmanuelle RUCHAUD

Secrétaire de séance

François SERVENT

Maire